

trouvent sous le contrôle direct de l'administration provinciale. Les membres des conseils sont nommés par la province (en Ontario, certains membres sont choisis par la municipalité) ou élus; ils peuvent être laïcs, membres du corps professoral, étudiants, parents et membres non enseignants des établissements. De plus, quatre provinces, à savoir le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont des organismes consultatifs gouvernementaux ou «superconseils».

On compte au moins quatre modalités d'intervention des administrations provinciales : 1) création et exploitation directes, surtout dans le cas des instituts de technologie des provinces de l'Ouest et de l'Atlantique; 2) association tripartite entre le gouvernement, les collèges et les conseils scolaires de district, en Colombie-Britannique seulement; 3) forte délégation de pouvoirs administratifs des provinces aux conseils des collèges avec coordination assurée par une commission ou un conseil provincial, comme cela existe en Ontario et au Nouveau-Brunswick; 4) association entre le ministère de l'Éducation et des conseils de collèges avec la participation d'associations de collèges non gouvernementaux, comme au Québec.

Admission. Les collèges communautaires reposent sur le principe d'après lequel l'accessibilité à l'éducation doit s'adresser à un groupe plus vaste de la société. Les conditions d'admission sont souples. On exige d'habitude le diplôme d'études secondaires, mais cette condition est levée dans le cas des élèves adultes. On offre également à ces derniers des programmes de rattrapage pour leur permettre d'atteindre le niveau de scolarité requis.

Programmes. Les collèges communautaires offrent normalement un vaste éventail de programmes, qui ne sont pas tous du niveau postsecondaire. Il peut s'agir, par exemple, de formation professionnelle, de cours de perfectionnement de base, de cours de rattrapage et d'apprentissage de la langue écrite ainsi que de cours d'intérêt personnel ou axés sur la collectivité. Ils peuvent offrir deux genres de programmes d'études postsecondaires : programmes techniques ou menant à une carrière, et programmes de passage à l'université.

Les programmes techniques ou menant à une carrière nécessitent habituellement un diplôme d'études secondaires. Ils préparent l'étudiant à exercer une carrière dès la fin de ses études, en tant que technicien, cadre intermédiaire ou spécialiste adjoint, dans des domaines tels que le génie, les sciences de la santé, les affaires, les services sociaux et la sécurité publique. Les programmes durent au moins un an, mais, le plus souvent, ils

sont échelonnés sur deux ou trois ans, et parfois même sur quatre ans.

Les programmes de passage à l'université, qui comportent une ou deux années d'études, donnent à l'étudiant une formation équivalente à la première ou à la deuxième année d'un programme universitaire et lui permettent de poursuivre ses études à un niveau supérieur dans un établissement décernant des grades. Les modalités de passage sont établies entre les différents collèges et universités ou à l'échelle provinciale.

Étant donné que l'un des objectifs premiers des collèges communautaires est de permettre au plus grand nombre possible d'étudiants d'avoir accès à l'enseignement, les cours peuvent être offerts sur place ou hors campus, le jour ou le soir, et peuvent durer six, quatre ou trois mois. La plupart des collèges sont ouverts toute l'année.

Personnel enseignant. Comme l'accent est mis sur l'instruction, les enseignants des collèges communautaires ont habituellement un programme chargé. Les enseignants des programmes menant à une carrière, en particulier, insistent généralement plus sur le côté pratique que sur le côté théorique de l'enseignement. Souvent, ils sont engagés selon leurs antécédents professionnels, par exemple, dans le domaine des affaires, de l'industrie ou du commerce.

En 1964-1965, le nombre d'enseignants à temps plein au niveau postsecondaire dans les collèges communautaires était évalué à 4900; en 1986-1987, ce nombre était passé à 23 600.

Effectifs. En 1986-1987, les effectifs à temps plein au niveau postsecondaire dans les collèges communautaires atteignaient 321 000, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport au nombre enregistré 10 ans plus tôt, mais une légère baisse comparativement au sommet de 322 600 atteint en 1985-1986. Près de 70 % des étudiants étaient inscrits aux programmes techniques ou menant à une carrière; les autres (30 %) suivaient les programmes de passage à l'université.

4.3.3 Formation professionnelle

La formation académique au niveau postsecondaire n'est pas la seule option qui soit ouverte aux résidents canadiens désireux de poursuivre leurs études. Un grand nombre d'établissements assurent une formation pratique à court terme permettant aux étudiants d'entrer tout de suite après leurs études sur le marché du travail. Grâce à la formation professionnelle, il est plus facile pour les jeunes gens de faire la transition entre les études et le travail; de même, les travailleurs qui en sont à la moitié de leur carrière peuvent continuer à acquérir de nouvelles compétences et se voir offrir de nouvelles possibilités d'emploi.